

# SOMMAIRE

Préambule : La crise sanitaire et la Loi de Finances de 2021.

## I - La Section de Fonctionnement : Page 5

- 1 – Des Recettes en progression
  - A- Les Dotations de l'Etat :
  - B- Les Produits fiscaux :
  - C - Les autres recettes de fonctionnement :

2 – Des dépenses contraintes

3 – l'autofinancement

## II - La Section d'Investissement : Page 18

1 – Le Programme d'Equipements 2021

2 – Les recettes d'investissement

## III – Annexes : Page 24

- Section de Fonctionnement ;
- Section d'Investissement ;
- Concours aux Associations.

L'année 2020 a été fortement marquée par la pandémie de COVID-19, ayant conduit à une période de confinement quasi-totale de la population mondiale durant plusieurs mois. *Le « grand confinement » représente la pire récession économique depuis la grande dépression à l'échelle mondiale.*

Outre la crise sanitaire, l'élection du Président américain le 3 novembre 2020 et l'issue des négociations sur le Brexit auront des conséquences sur l'environnement économique mondial.

En France, le retour vers des niveaux d'activité comparables à ceux d'avant la crise demeure exposé aux mesures sanitaires (mesures d'urgence de 2020 le plan de relance sur les années 2021-2022 et aux impacts économiques et sociaux qui découlent de cette situation).

Cette crise sanitaire et économique étant sans précédent, les aléas qui entourent les prévisions sont extrêmement élevés.

La **Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022** est désormais **caduque**

Pour rappel, elle définissait les orientations des Finances publiques comportait 3 objectifs :

- ✓ Désendettement ;
- ✓ Maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- ✓ Fixation d'un plafond de capacité de désendettement.

Les encadrements de l'évolution des finances publiques , avec les contrats de « Cahors » sont suspendus.

Le Gouvernement, le Haut Conseil des Finances Publiques et la Cour des Comptes préconisent l'adoption d'une nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques dès que la situation sanitaire sera stabilisée ou rendue plus prévisible.

**La loi de Finances 2021**, prévoit comme mesure « phare », une baisse des impôts dits de « production » :

- La Baisse des impôts de production 10 milliards d'€
- Un niveau de DGF stabilisé à 26,8 milliards d'€
- La Hausse de la péréquation pour la 3ème année consécutive +90 millions d'€
- Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 0,20%
- Une Réforme des indicateurs financiers en cours pour neutraliser les effets de la réforme fiscale afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :
  - la suppression de la taxe d'habitation
  - la part départementale de foncier bâti aux communes
  - la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
  - la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

Pour le reste des mesures, on peut constater qu'elles n'impactent quasiment pas les collectivités et correspondent donc à une continuité des mesures déjà existantes.

Il en va de même pour la première mise en œuvre, de la suppression de la Taxe d'habitation sur la résidence principale. Pour les communes, cette réforme aura pour effet de substituer à la TH, la TFPB départementale et si nécessaire un montant abondé par l'Etat basé sur le coefficient correcteur, conçu pour compenser la différence entre le produit TH perdu et le produit départemental.

Les incidences financières de la loi de finances sur le Budget de la Ville de Cenon :

- Sur les Dotations :

\* Dotation Forfaitaire

| 2019      | 2020      | 2021<br>Prévision | Variation |
|-----------|-----------|-------------------|-----------|
| 3 181 884 | 3 132 489 | 3 080 000         | - 52 489  |

Malgré l'augmentation de la population, l'écrêtement, qui sert à financer l'évolution de la péréquation, fait baisser la dotation forfaitaire.

\* Dotation de Solidarité Urbaine

| 2019      | 2020      | 2021<br>Prévision | Variation |
|-----------|-----------|-------------------|-----------|
| 8 725 625 | 8 958 228 | 9 181 000         | 222 772   |

**\*Allocations compensatrices :**

|              | 2017             | 2018             | 2019             | 2020             | 2021<br>Prévision |
|--------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| T.H.         | 1 014 812        | 1 121 828        | 1 239 446        | 1 291 364        | 0                 |
| T.F.         | 237 430          | 245 363          | 251 436          | 232 604          | 230 000           |
| T.P.         | 16 325           | 0                | 0                | 0                |                   |
| <b>Total</b> | <b>1 268 567</b> | <b>1 367 417</b> | <b>1 490 882</b> | <b>1 523 968</b> | <b>230 000</b>    |

Du fait de la Suppression de la Taxe d'Habitation, les allocations compensatrices TH sont supprimées.

**\*Dotation de Solidarité Métropolitaine**

|            | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  |
|------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| DSC ou DSM | 1 513 | 1 464 | 1 423 | 1 418 | 1 444 | 1 411 |

Bordeaux Métropole versait à Cenon une Dotation de Solidarité Métropolitaine de 1 604 852 € en 2015, estimée à **1 410 878 €** pour 2021. Cette diminution provient de la modification des critères d'attribution intégrée au Pacte Financier et Fiscal.

Un point de vigilance est à relever par rapport à cette dotation car les métropoles ont engagé des dépenses spécifiques à la pandémie de Covid-19 et vont perdre des recettes de fiscalité liées à la chute de l'activité des entreprises ou des abattements alloués. De plus, le projet de loi de finances 2021 prévoit la baisse des impôts de production, source de recettes pour les EPCI, tels que Bordeaux Métropole, avec une compensation de l'Etat.

De même, Cenon versait en 2015 une attribution de compensation en fonctionnement de 204 769 €. Pour 2021, elle est de 1 620 657 €, une quote-part de cette attribution est affectée en section d'investissement pour 113 572 €.

Les recettes fiscales et les dotations inscrites dans ce budget sont des estimations. La Ville de Cenon est en bonne santé financière. Pour le rester, elle devra faire preuve de modération budgétaire par une optimisation de ses recettes de fonctionnement.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement, avec en premier lieu le contrôle des dépenses de personnel et des subventions doivent permettre à notre ville, de dégager un résultat de fonctionnement suffisant afin de poursuivre son programme d'investissement sur les prochaines années.

Au global, tous budgets confondus, le budget primitif s'élève à 71 Millions d'euros. Ces inscriptions, sont globalement conformes à la lettre d'orientations budgétaires et en hausse de 5 % par rapport au Budget Primitif 2020.

Ces informations ainsi que l'évolution de la situation financière de la commune ont été présentées à plusieurs reprises :

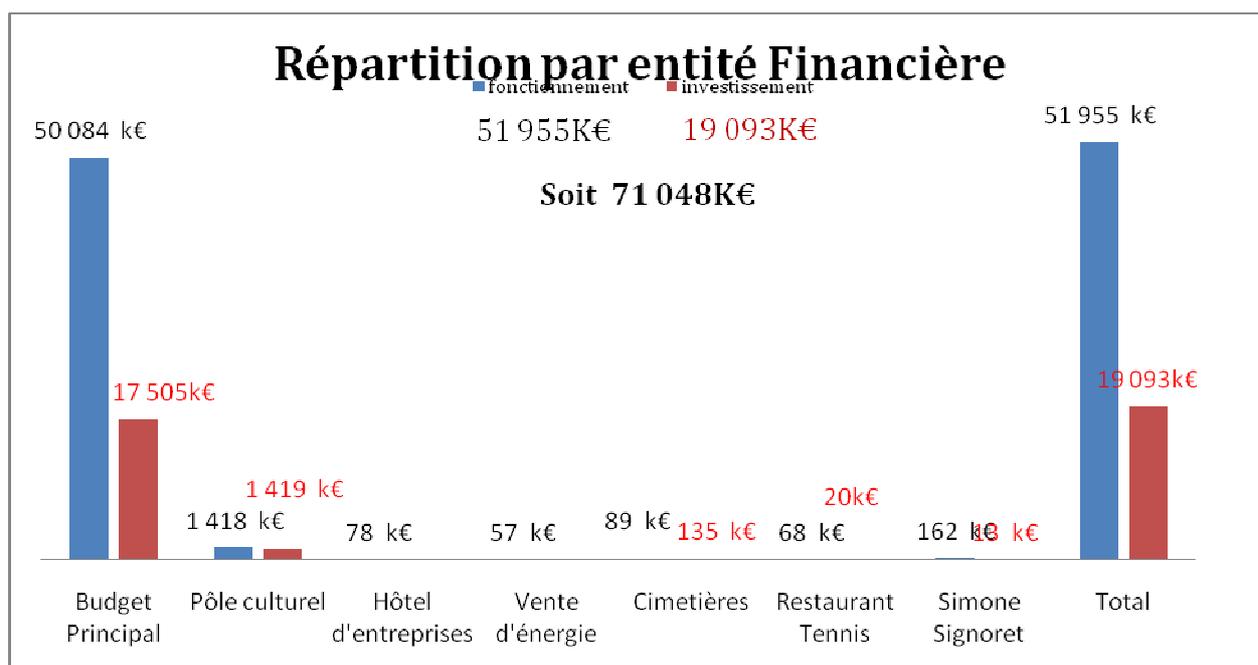
- A l'ensemble des Directeurs à l'occasion de nombreux Comités Techniques et des séminaires Financiers ;
- Aux élus, en bureaux Municipaux et lors de la Commission Moyens Généraux du 2 février 2021.

Le Budget présenté comprend la poursuite des projets déjà engagés et validés, la reconduction des dépenses obligatoires et des recettes estimées au plus près. Ceci avec un seul objectif, maintenir notre capacité d'autofinancement permettant à la fois :

- ✓ d'améliorer de façon continue les services aux administrés ;
- ✓ de poursuivre les investissements ;
- ✓ de soutenir nos partenaires associatifs et nos organismes extérieurs.

Tous les graphiques et données financières présentés dans ce document sont en milliers d'euros (k€) et correspondent au Budget Principal et à l'ensemble des budgets annexes, sauf indication contraire.

Le budget se répartit entre les différentes entités financières comme suit :



# I - La Section de Fonctionnement :

## 1- Des Recettes en progression

Elles progressent de 3 563 K€ soit + 7 %.

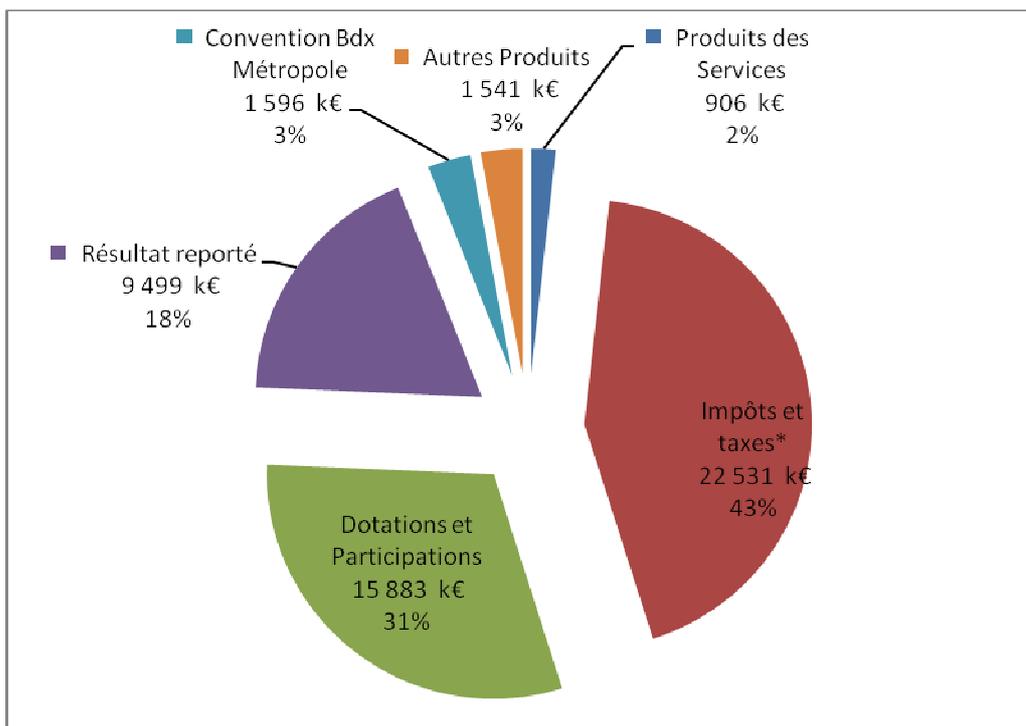
Cela s'explique principalement par la reprise du résultat dégagé en 2020, soit 2 181 k€.

Les Dotations de l'Etat, malgré l'évolution dynamique de la DSU sont stables.

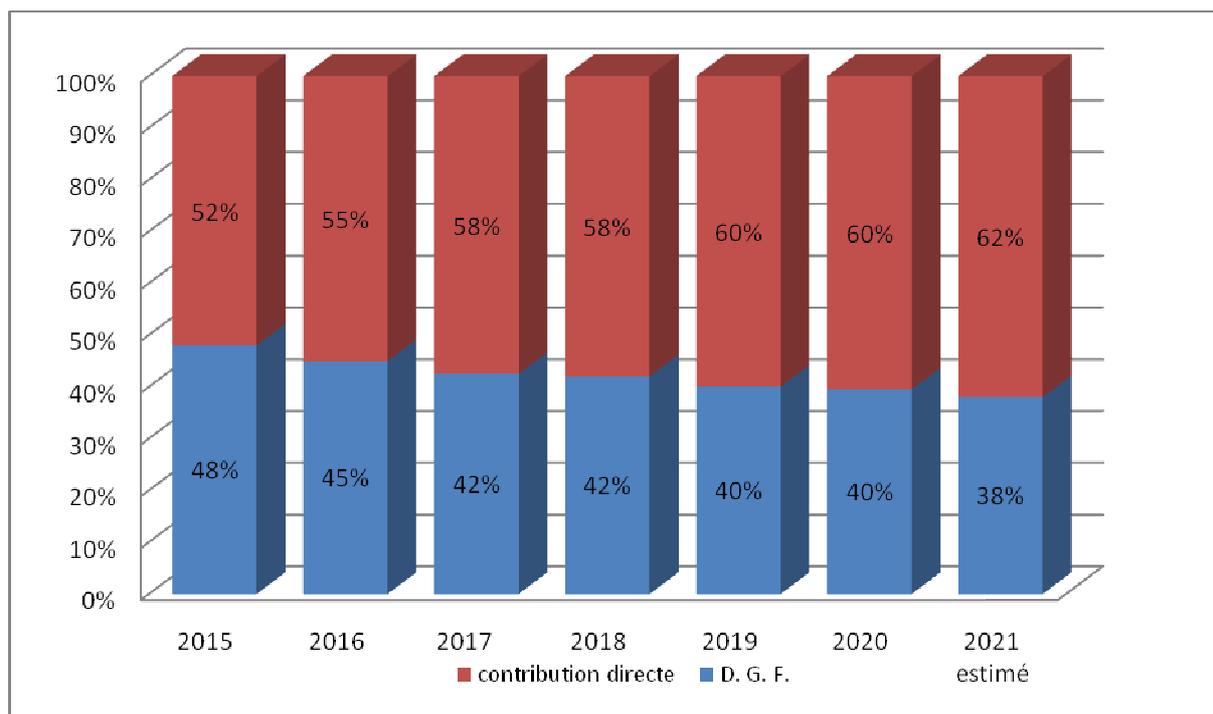
Quant aux impôts locaux, leur évolution par rapport au budget primitif 2020 serait de 1 800 k€, mais celle-ci intègre l'allocation compensatrice Taxe d'Habitation pour 1 300 k€.

Le poids des recettes fiscales et des dotations au sein de l'ensemble des recettes de fonctionnement représente **74 %** des recettes totales.

### Recettes de Fonctionnement 51 955 k€



## Les recettes de dotations et de fiscalité :



Jusqu'à présent, l'inversement du poids de ces deux sources de recettes faisait suite, à la dynamique des bases Fiscales. En effet, de 2015 à 2020, la variation physique (logements supplémentaires) représentait environ 3 % par an.

### A- Les Dotations de l'Etat :

#### Chapitre 74 : Dotations et Participations : 15 883 k€

On trouve dans ce chapitre les Dotations composant la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.): la Dotation Forfaitaire, la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et la Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.), la Dotation Politique de la Ville, ainsi que les Allocations Compensatrices et les subventions versées par l'Etat, la Région, le Département, la C.A.F., F.S.E. etc ... au titre des différents contrats.

Du fait de la Suppression de la Taxe d'Habitation, les allocations compensatrices TH sont supprimées et intégrées dans les impôts ménages.

|                                      | 2016             | 2017             | 2018            | 2019            | 2020            | 2021<br>Estimation |
|--------------------------------------|------------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Dotation Forfaitaire Notifiée        | 3 575<br>-15,54% | 3 318<br>-7,20%  | 3 293<br>-0,80% | 3 181<br>-3,40% | 3 132<br>-2,54% | 3 080<br>-1,67%    |
| D.S.U.                               | 7 693<br>6,74%   | 8 207<br>6,70%   | 8 493<br>3,50%  | 8 726<br>2,74%  | 8 958<br>2,60%  | 9 181<br>+2,48%    |
| D.N.P.                               | 227<br>-10%      | 113<br>-50%      | 0<br>-100%      | 0               | 0               | 0                  |
| Allocations Compensatrices Notifiées | 1 076<br>-9%     | 1 268<br>+17,84% | 1 367<br>+7,80% | 1 481<br>8,34%  | 1 524<br>+2,90% | 230<br>-84,91%     |
| D. D. U.                             | 347              | 392              | 393             | 378             | 340             | 340                |

Mais ce poste comprend également, les subventions d'équilibre comptabilisées dans les Budgets Annexes pour le Pôle Culturel, 618 k€, 137 k€ pour l'Espace Simone Signoret et 19k€ pour le cimetière. Ces sommes sont compensées car comptabilisées en dépenses dans le Budget Principal.

## B- Les Produits fiscaux :

### Chapitre 73 : Impôts et Taxes : 22 531 k€

Ce chapitre regroupe les Contributions Directes, les Taxes sur l'Electricité, les Emplacements Publicitaires, les Droits de Mutation ainsi que la Dotation Métropolitaine de Croissance et de Solidarité.

### Le Produit Fiscal :

Le produit fiscal s'élèverait donc à 19 871 k€ arrondi à 20 000 k€.

| 2016   | 2017   | 2018    | 2019   | 2020    | 2021   |
|--------|--------|---------|--------|---------|--------|
| 15 066 | 15 750 | 16 943  | 17 839 | 18 493  | 20 000 |
| 5,54%  | 4,54%  | + 7,57% | +5,02% | + 3,67% | + 1.2% |

La variation calculée 2021/2020 est déduction faite de l'allocation compensatrice TH comprise dans le total des impôts ménages 2021.

A compter de 2021, malgré la livraison de nombreux logements neufs, la suppression de la Taxe d'Habitation (réforme loi de finances 2020) et les exonérations des bases de Taxe Foncière (loi de finances 2021), ont entraîné un moindre dynamisme des recettes fiscales.

Les taux d'impositions 2021 sont gelés depuis 2017. L'équilibre du budget est obtenu sans augmentation des taux.

### Taux des 3 Taxes :

|                         | 2016  | 2017  | 2018  | 2019    | 2020            | 2021  |
|-------------------------|-------|-------|-------|---------|-----------------|-------|
| Taxe d'Habitation       | 25,46 | 25,97 | 25,97 | 25,97   | 25,97           |       |
| Taxe Foncier Bâti       | 35,46 | 36,17 | 36,17 | 36,17   | 36,17           | 53,63 |
| Taxe Foncier Non Bâti   | 66,62 | 67,95 | 67,95 | 67,95   | 67,95           | 67,95 |
| Variation des Taux      | +2%   | +2%   | 0%    | 0%      | 0%              | 0%    |
| Actualisation des Bases | +1%   | 0,4%  | 1,2%  | + 2,2 % | + 1,2 % et 0,9% | + 0,2 |
| Pression Fiscale        | 3%    | 2,4%  | 1,2%  | + 2,2 % | + 1,2 % et 0,9% | + 0,2 |

Le Taux de Taxe Foncière 2021 correspond à la somme du taux communal 36,17% et du taux départemental 17,46%.

### Les Bases Impôts Locaux :

- Actualisation des Bases :

Coefficient de revalorisation forfaitaire de bases 2014 : 0,9 % ;

Coefficient de revalorisation forfaitaire de bases 2015 : + 0,9 % ;

Coefficient de revalorisation forfaitaire de bases 2016 : + 1 % ;

Coefficient de revalorisation forfaitaire de bases 2017 : + 0,4 % ;

Coefficient de revalorisation forfaitaire de bases 2018 : +1,2 % ;

Coefficient de revalorisation forfaitaire de bases 2019 : +2,2 % ;

Coefficient de revalorisation forfaitaire de bases 2020 : +1,2 % et 0,9 % pour la taxe d'habitation.

Coefficient de revalorisation forfaitaire de bases 2021 : +0,2 %

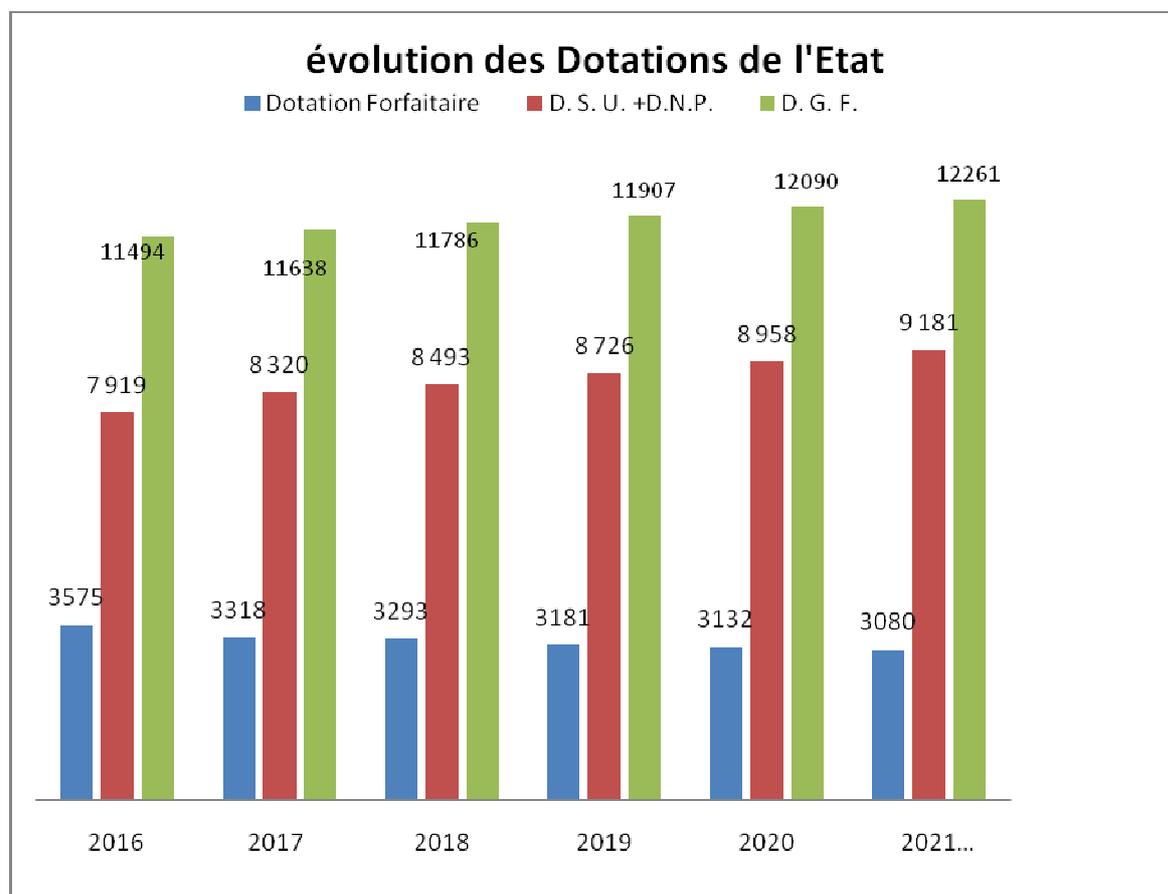
- Evolution des Bases d'Imposition :

|                       | 2016            | 2017            | 2018            | 2019            | 2020            | 2021            |
|-----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taxe d'Habitation     | 27 909<br>3,06% | 28 858<br>3,40% | 31 624<br>+5,8% | 34 366<br>8,67% | 35 155<br>2,29% |                 |
| Taxe Foncier Bâti     | 22 192<br>5,17% | 22 947<br>3,40% | 23 788<br>+4,1% | 24 604<br>3,43% | 25 847<br>5,05% | 26 002<br>0,60% |
| Taxe Foncier Non Bâti | 23<br>-1,23%    | 23<br>+0,4%     | 24<br>-9,8%     | 21<br>-12,5%    | 22<br>4,76%     | 22<br>1%        |

Le taux d'évolution des bases TF Fléchit de façon très sensible.

Cela provient à la fois, du coefficient de revalorisation en baisse de 1% par rapport à l'année passée et aux exonérations diverses décidées par l'Etat.

- L'évolution des recettes fiscales et des dotations :



Grâce à l'augmentation de la DSU, le poste dotations et participations est stabilisé.

Le Budget de la commune dépend d'une part des concours financiers de l'Etat et de ses autres partenaires, tels que la C.A.F., le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Métropole., ... et d'autre part de ses ressources propres, les recettes fiscales, la facturation des services.

#### C - Les autres recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 : Produits des Services : 2 502 k€

Sont comptabilisées dans ce chapitre :

- Les recettes des régies : Restauration Scolaire, Marché, Médiathèque, Concessions Cimetières,... Dont les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal chaque année ;
- La facturation des impôts locaux à Domofrance, gestionnaire de l'hôtel d'entreprises ;
- La vente de caveaux, sur le budget Annexe Cimetière ;

- Et depuis 2016, Bordeaux Métropole a délégué à la ville par convention de délégation de service, l'exercice des missions propreté, plantation et mobilier urbain sur la Voirie pour un montant de 1 595 935 euros. Cette procédure est dérogatoire à la loi MAPTAM, car cette compétence est de plein droit transférée aux métropoles depuis 2001. Ce transfert est d'ailleurs retracé dans les dépenses de la ville au de travers l'attribution de compensation.

#### **Chapitre 75 : Autres Produits de Gestion Courante : 670 k€**

Ce chapitre enregistre les revenus des immeubles : Inspection Académique, Logements de Fonction, INSUP, Tennis, C.AT. d'Art igues, , le local C.G.T, la Trésorerie de CENON, le bail de ZE ROCK et du Pôle Culturel et de spectacles, les loyers payés par Domofrance pour l'hôtel d'entreprises.

#### **Chapitre 013 : Atténuations de Charges Euros : 300 k€**

Ce chapitre comprend les remboursements de Charges de Personnel par la Sécurité Sociale et l'Assurance statutaire.

#### **Chapitre 001 : Résultats reportés 9 499 k€**

#### **Chapitre 042 : Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections : 571 k€.**

Il s'agit d'écritures d'ordre annuelles, sans flux financier, qui retranscrivent :

- les travaux réalisés en régie pour 100 K€ ;
- le transfert en résultat de la quote-part subvention d'investissement pour le Pôle Culturel de 349 K€ et de 9K€ pour Simone Signoret et 9 K€ pour le Tennis ;
- Les variations de stocks pour 52k€ du budget annexe des Cimetières. On retrouve la contrepartie en dépense d'investissement.

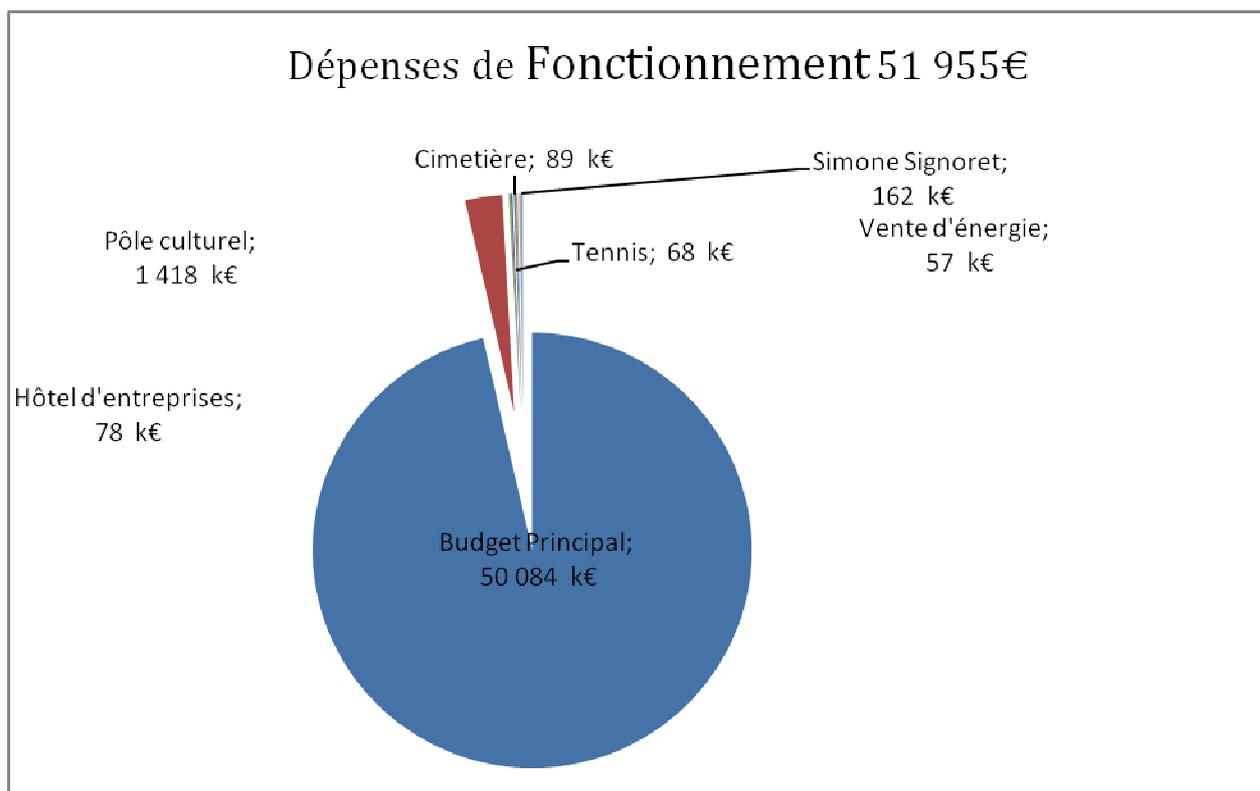
## **2- Des dépenses contraintes :**

Pour 2021, comme pour les années précédentes, les efforts de maîtrise des dépenses seront poursuivis. Cependant des dépenses sont incontournables, comme l'évolution des dépenses de personnel, y compris le Glissement Vieillesse et Technicité et autres incidences réglementaires.

Quant aux subventions et participations aux différents partenaires ainsi que les frais de fonctionnement directs des services, ils sont reconduits et stabilisés.

Pour rappel, l'opportunité des dépenses, y compris celles réalisées en fin d'année, doit être une priorité.

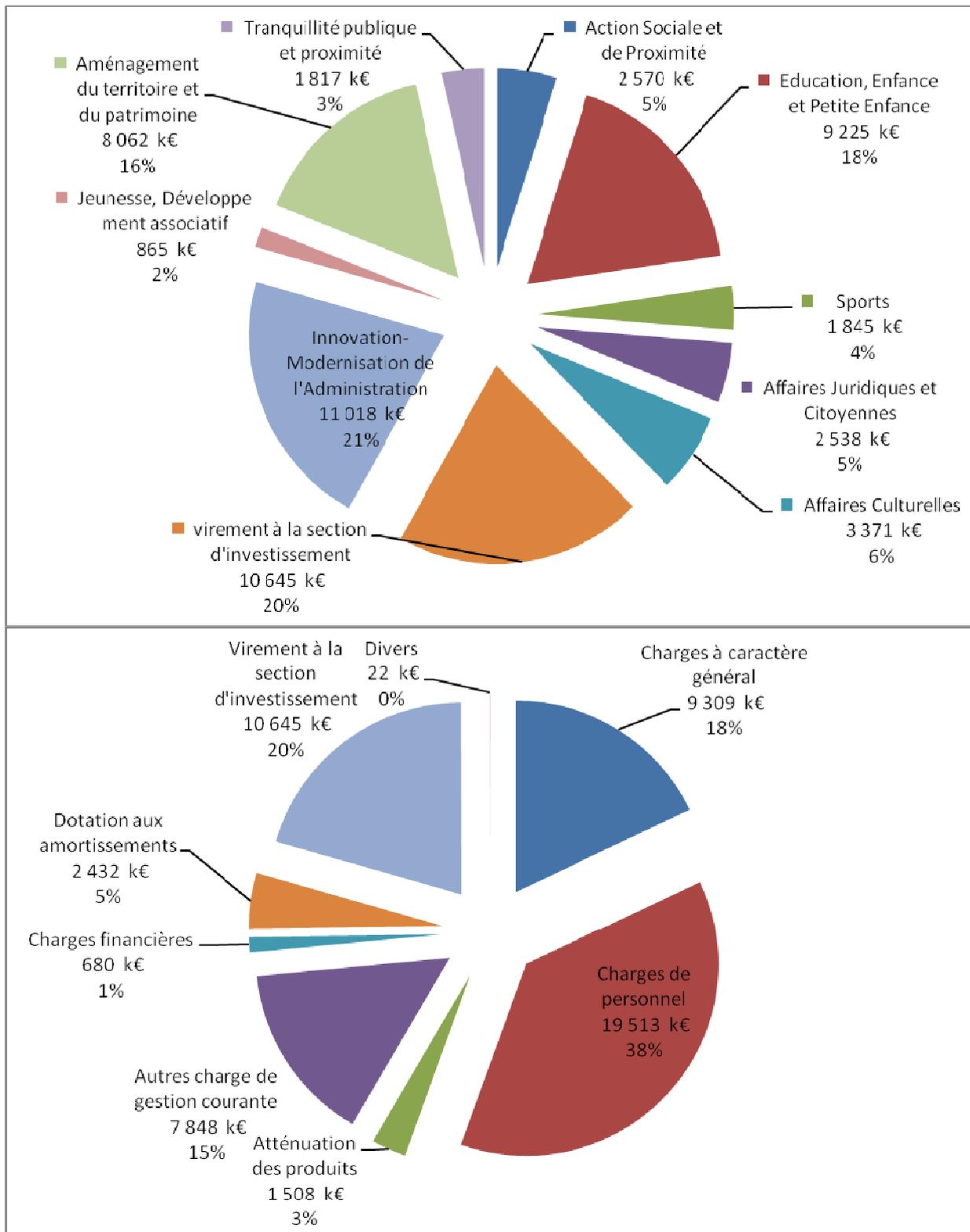
Pour l'ensemble des budgets, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 51 956 K€ et se répartissent ainsi entre les entités.



Les dépenses de fonctionnement 2021 évoluent de **3 563 K€ soit + 7 %**.

Elles comprennent le virement à la section d'investissement de 10 645€ et les subventions d'équilibre pour les budgets annexes de 774 K€.

Les deux graphiques ci-dessous représentent les dépenses de fonctionnement du Budget Principal et des Budgets Annexes. L'un par fonction (destination de la dépense) et l'autre par chapitre (nature de la dépense).



Ce dernier graphique permet de souligner que les dépenses de personnel représentent 38 % des dépenses totales (y compris dépenses d'ordre).

**Les Charges de Personnel et Frais Assimilés** : regroupent toutes les dépenses relatives au Personnel et constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement. L'inscription s'élève à **19 513 K€** (19 436 k€ pour la ville et 47 k€ pour S Signoret et 30K€ pour le budget cimetièrre).

Au 1er janvier 2021, la dernière phase de revalorisation des grilles indiciaires pour une majorité d'agents de catégorie C et A va entrer en vigueur (protocole Parcours professionnel carrières rémunérations).

L'organisation des élections régionales et départementales sont prévues au moins de juin.

Sont également compris, les impacts de l'augmentation du SMIC, du taux d'accident de travail au 1er janvier et de la poursuite de la compensation de la hausse de la CSG.

L'ensemble de ces mesures est estimé à 255 K€.

De plus, pour accompagner la mise en œuvre des projets de la collectivité, sur les axes prioritaires définis dans le cadre des feuilles de routes des élus, des créations de poste sont prévues : pour le déploiement d'une brigade verte, pour le renforcement des services de la police municipale et la création de postes d'éducateurs de médiation.

Mais il convient aussi de s'adapter aux aléas de la crise sanitaire avec le recours à l'association intermédiaire des Hauts de Garonne dans les écoles.

L'ensemble de ses éléments est prévu pour 420 k€.

En conclusion, l'année 2021 est marquée par une évolution des dépenses en personnel pour répondre aux contraintes réglementaires et à l'ajustement des moyens au regard des projets de la ville. La prévision du BP 2021 stabiliserait la masse salariale à 48% des dépenses réelles de fonctionnement tout en adaptant le même niveau de service public. Pour information, ce pourcentage est à comparer à celui des villes de la même strate qui était de plus de 54 % en 2019.

### **Les Charges à Caractère Général : 9 308 k€**

Ce chapitre regroupe toutes les charges de fonctionnement courantes : Prestations de Services, Fournitures, Eau, Gaz, Electricité, Téléphone, Loyers, les crédits bail, Transports, Assurances, Honoraires, les impôts locaux, les dépenses d'entretien, etc ...

### **Les Autres Charges de Gestion Courante : 7 849 k€**

Sont retracées dans ce compte les indemnités aux élus, les subventions et les participations y compris les subventions d'équilibre des Budgets Annexes.

Le détail des Subventions par service et par bénéficiaire est joint en annexe.

S'agissant des subventions, un travail avec les organismes et les services gestionnaires a démarré et doit se poursuivre afin d'aboutir un nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées ayant pour objectifs :

- De cadrer nos relations de partenariat en ce qui concerne les projets proposés ;
- D'harmoniser les pratiques de gestion (rédaction des conventions, avenants financiers ...);
- De sécuriser la gestion des demandes en élaborant une procédure d'instruction.

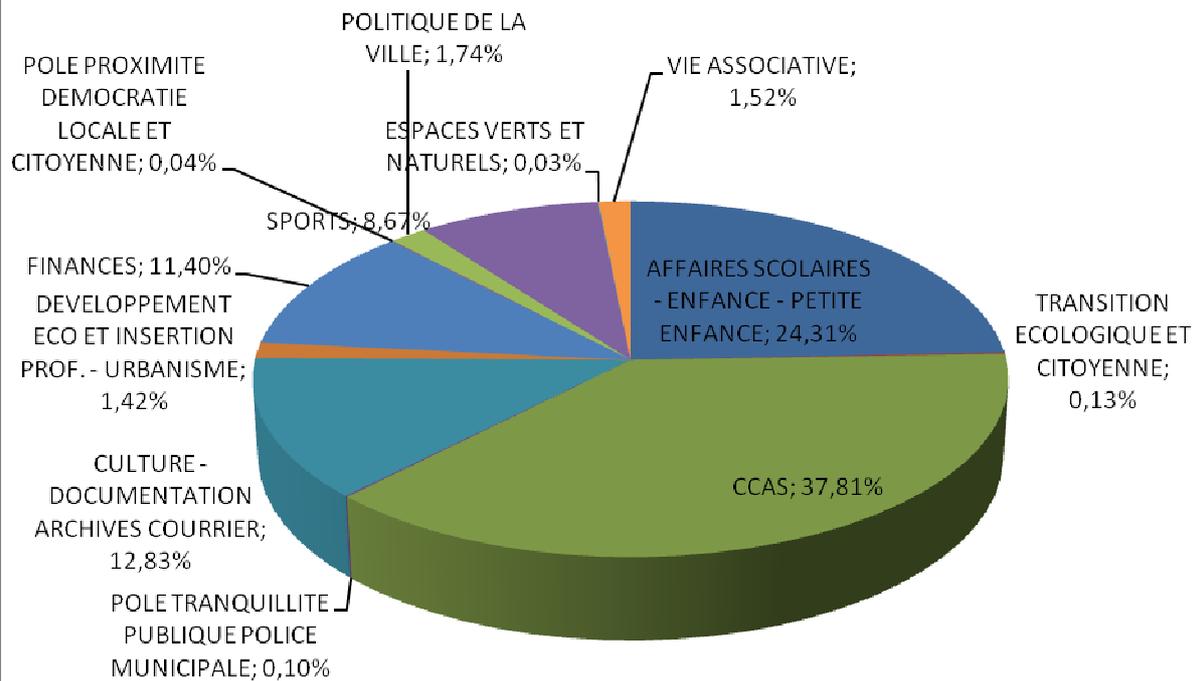
---

### Les associations les plus subventionnées

|   |              |
|---|--------------|
| Musiques de Nuit                        | 753          |
| Office Culturel et d'Animation de CENON | 100          |
| l'Association « LA COLLINE              | 205          |
| Union Sportive de Cenon                 | 608          |
| ARQC                                    | 52           |
| Club Municipal de Floirac/Cenon         | 30           |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>1 748</b> |

**Subventions et participations 6 799k€**

## Subventions, Contributions & Partenariat par Délégation



### Les Charges Financières : 680 k€

Ce chapitre retrace les intérêts de la dette y compris les intérêts courus non échus.

### Les Charges Exceptionnelles 8 k€

On trouve dans ce chapitre, les titres annulés sur l'exercice antérieur

### Le Chapitre 014 : Atténuation de Produits : 1 508 k€

Il s'agit de l'Attribution de Compensation T.P.U. à reverser à Bordeaux Métropole. Celle-ci correspond à la différence entre les impôts ménages reversés par Bordeaux Métropole à la ville et les impôts économiques reversés à Bordeaux Métropole par la ville (passage à la TPU en 2001) à laquelle est intégré le coût des compétences transférées.

## Chapitre 023 : Virement à la Section d'Investissement : 10 645k€

La contrepartie de cette dépense se trouve en recette d'investissement et constitue une partie de l'autofinancement.

## Les dotations semi budgétaires : 14 k€

Cette dépense correspond à la provision pour dépréciation des créances douteuses qui sera constituée sur l'exercice.

## Chapitre 042 : Amortissements et provisions 2 432k€

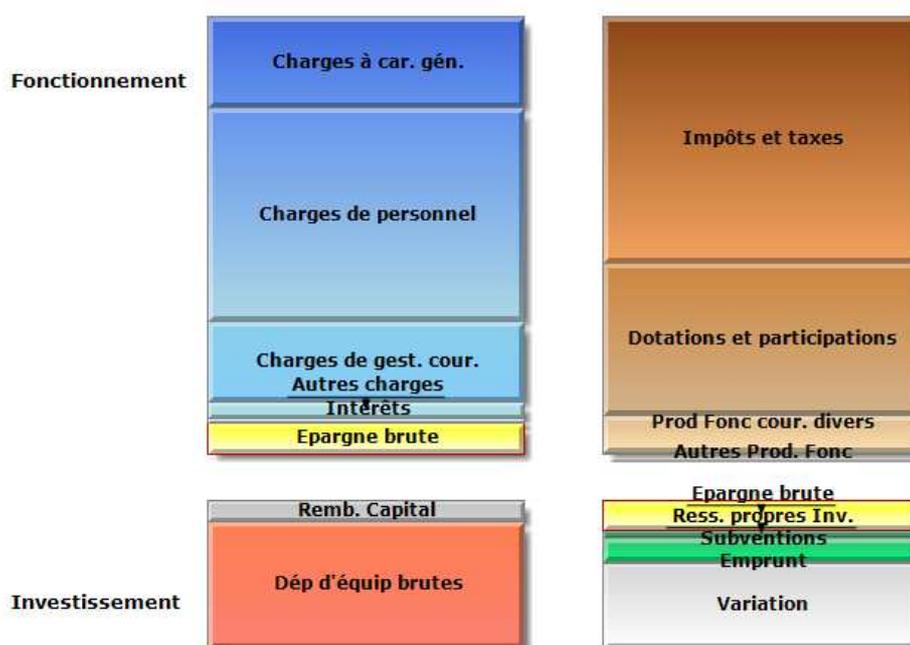
On retrouve également ces montants en recettes d'investissement. Les amortissements sont également une composante de l'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la Section d'Investissement.

### 3 - l'Autofinancement

Il est en augmentation.

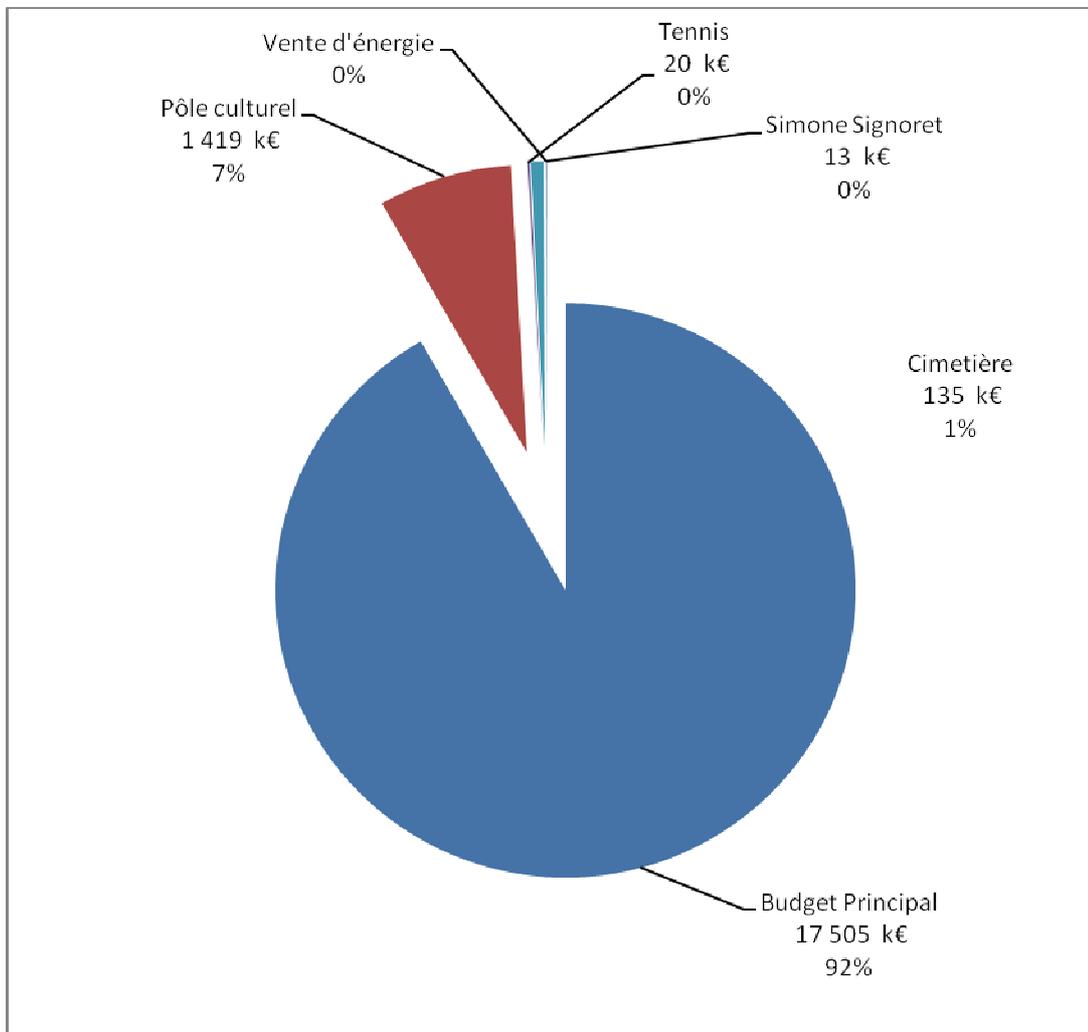
L'autofinancement brut, qui correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et la capacité à investir de la collectivité.

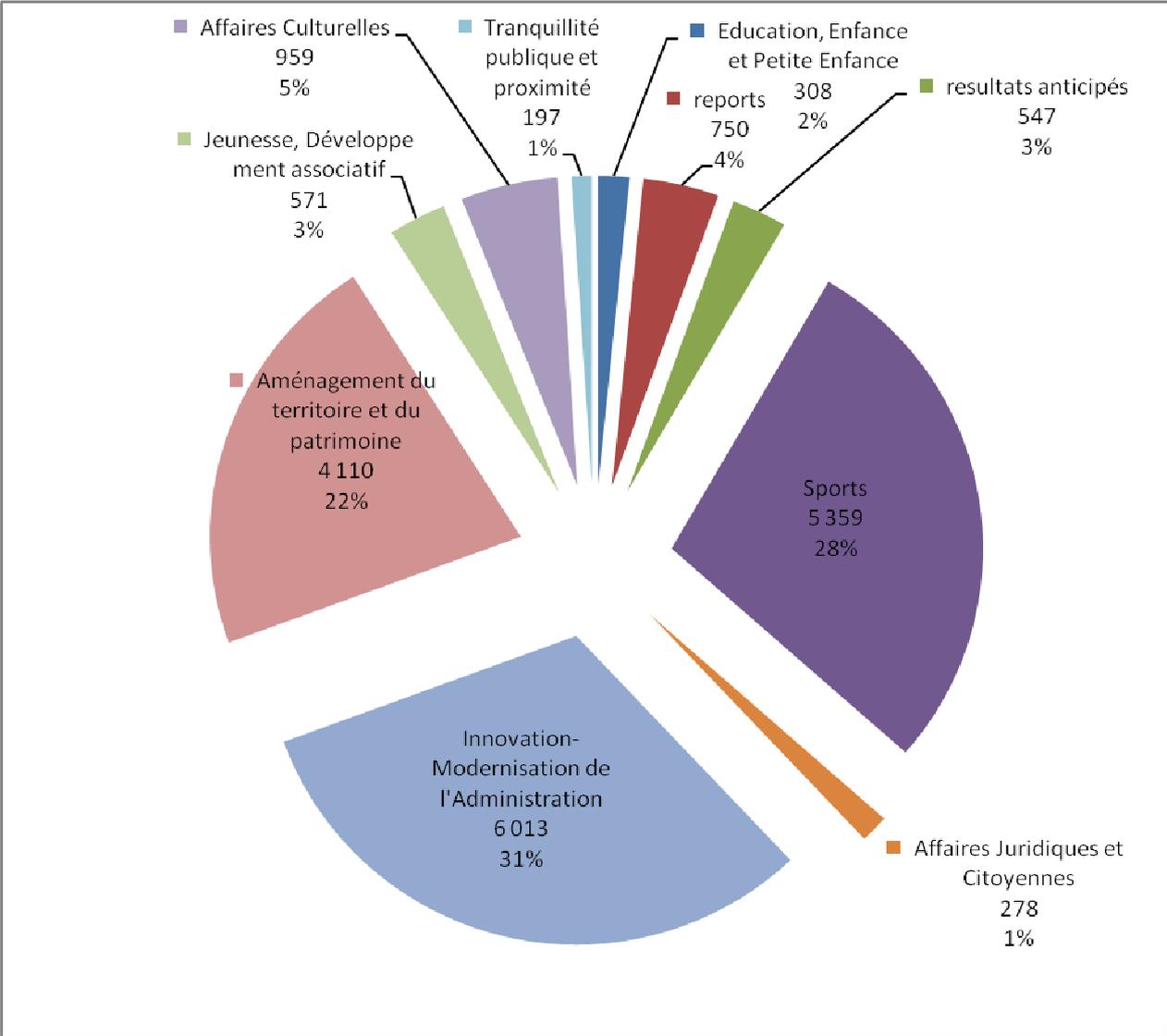
### Schéma d'équilibre général



## II - La Section d'Investissement : 19 093k€.

### 1 - Le Programme d'Equipements 2021 :





## Autorisations de Programmes

|  |               |
|--|---------------|
| AP 1 - Pôle culturel et de spectacles                                | 230           |
|  | 166           |
| AP 15 - Aménagement du Parc des Coteaux - Cypressat                  |               |
| AP 16 - Pôle des Services Publics                                    | 50            |
| AP 23 - Réaménagement Cimetière St Romain                            | 153           |
| AP 26 - Réhabilitation Tennis  | 69            |
| AP 27 - Programme d'Aménagement d'Ensemble -secteur Camille Pelletan | 215           |
| AP 29 - Restructuration Ecole Gambetta                               | 150           |
| AP 31 - Travaux accessibilité équipements publics                    | 200           |
| AP 32 - Schéma directeur Informatique 2                              | 540           |
| AP 34 - PPMS   | 170           |
| AP 35 - Plaine des sports du Loret                                   | 5 021         |
| AP 35 - Plaine des sports du Loret équilibrage                       | 3 427         |
| AP 36 - Renouvellement Urbain  | 498           |
| AP 37 - Schéma Directeur Patrimoine                                  | 670           |
| AP 38 - Espace culturel et associatif Gallieni                       | 365           |
| <b>S-Total</b>   | <b>11 924</b> |

## Les Acquisitions Foncières

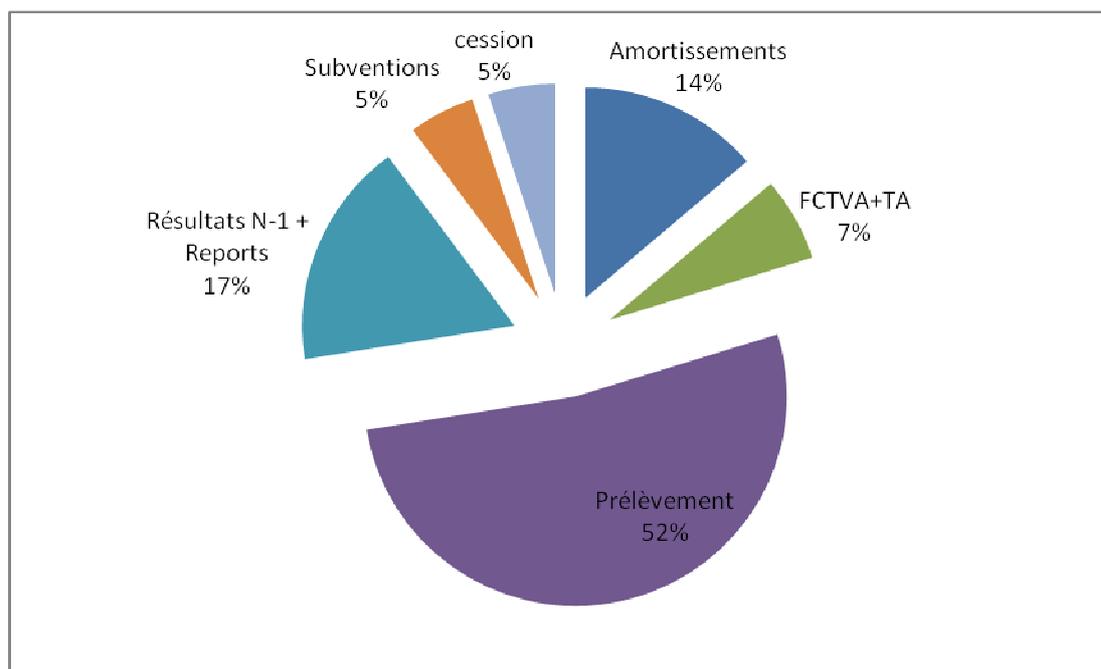
|   |              |
|---|--------------|
| Acquisition 15 avenue Carnot (parcelle AY180) | 278          |
| Acquisition 39 avenue Carnot (parcelle BC2)   | 179          |
| Acquisition Vielle Cure                       | 908          |
| Acquisition maison 12 rue Arago               | 179          |
| <b>S-Total</b>                                | <b>1 544</b> |

## Les autres Dépenses

4 388

|  |               |
|--|---------------|
| Résultats reportés                         | 486           |
| Les Reports                                | 751           |
| <b>TOTAL des DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> | <b>19 093</b> |

## 2- Les recettes d'investissement :



### A - Mouvements réels :

- Chapitre 024 : Produits de Cessions d'immobilisations : 900 k€

Concerne la vente de la Vielle Cure pour 900 K€

- Chapitre 10 : Dotations Fonds Divers et Réserves : 1 142k€.

Ce chapitre enregistre l'Excédent de fonctionnement capitalisé pour 491 K€ et les recettes provenant du F.C.T.V.A., de la Taxe d'Aménagement

|            | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|------------|------|------|------|------|------|------|
| F.C.T.V.A. | 884  | 500  | 748  | 330  | 650  | 400  |
| T.A.       | 154  | 20   | 804  | 153  | 57   | 250  |

Le F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de la T.V.A.) est un mécanisme de compensations de la T.V.A. versées aux communes et à leurs groupements au titre de leurs dépenses d'investissement.

- Chapitre 13 : Subventions d'Investissement : 984 k€

Les subventions prévues sur l'exercice 2021 proviennent essentiellement de :

- ✓ Du FDAEC pour 94 450 € ;
- ✓ Du département pour 134 400 € pour le projet du Loret (Foot) ;
- ✓ De la Région pour 170 000 € pour le projet du Loret (Foot) ;
- ✓ De la DSIL pour 120 000 € pour le projet du Loret (chartreuse)
- ✓ De Bordeaux Métropole pour 320 128 pour l'Ecole Gambetta
- ✓ Le Mobilier Urbain Parvis Vaillant 53 110€ ;

Quant aux recettes reportées, elles se totalisent à 91694 € et concernent :

- ✓ l'aménagement du Pole Multimodale
- ✓ FIPHFP 8 K€ ;

- Chapitre 16 : La ville n'aura pas recours à l'emprunt.
- Et la reprise par anticipation du résultat 2020 de 2 991k€

B - Mouvements d'Ordre :

- Chapitre 021 : Virement de la Section de Fonctionnement : 10 645k€

C'est une Opération d'Ordre entre Sections. Il s'agit du prélèvement.

- Chapitre 040 : Opérations de Transfert entre Sections :

- Amortissements et étalement des charges : 2 432 kEuros.

C'est une Opération d'Ordre de Transfert entre Sections. C'est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur d'un élément d'actif. C'est une dépense de fonctionnement au compte 68, une recette d'investissement au compte 28 ou 48 et une composante de l'autofinancement.

Le travail sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement sera poursuivi comme il a été indiqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires afin de maintenir la capacité d'autofinancement de la Ville tout en ayant à l'esprit que la maîtrise des dépenses de fonctionnement ne signifie pas moins de services mais une meilleure maîtrise des coûts et l'optimisation des moyens.

L'excédent de fonctionnement cumulé dégagé fin 2020 de 9 895 M d' € est en constante évolution. L'objectif de 2021 est de prolonger cette même dynamique.

La préservation de notre épargne reste un objectif majeur nous garantissant une capacité de désendettement satisfaisante. Ce qui autorise et permet le financement des équipements de la mandature qui s'ouvre.

# Annexes